

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 20 mars 2025 à 20h30

Secrétaire de séance : Mme Véronique BRANA

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 7 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI - M. GEYRES - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme BRAZZALOTTO à M. CAMAZZOLA - Mme COUDERC à Mme BRANA.

Excusés : Mme KLUCZYNSKI - M. CHAULET - M. ROSELL.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Vote des comptes de gestion et comptes administratifs.

- Budget principal de la commune :
 - Examen du Compte de Gestion 2024
 - Examen du Compte Administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
- Budget annexe festivités :
 - Examen du Compte de Gestion 2024
 - Examen du Compte Administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
- Budget annexe du Service assainissement :
 - Examen du Compte de Gestion 2024
 - Examen du Compte Administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024

III-2 Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2025.

III-3 Subventions 2025.

III-4 Vote des budgets 2025 (Commune, Festivités et Assainissement).

III-5 Opération de rénovation des arènes Joseph Fourniol – actualisation des chiffrages.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

IV-1 Transfert de la compétence « Document d'urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – rapport de la CLECT.

V. PERSONNEL

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal en date du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

II – INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en

cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° sans objet

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ci-après communication des décisions prises par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

19/12/2024 : DE SIGNER l'offre de prix en date du 19 décembre 2024 de la SAS GARAGE TUPPIN, 132 Avenue Pierre Mendès France 02000 LAON, pour l'acquisition d'un véhicule PEUGEOT RIFTER immatriculé GP-696-ZD, pour un montant de 20 095,93 € HT, soit 24 092,76 € TTC.

25/11/2024° : DE SIGNER l'offre de prix en date du 13 novembre 2024 de la SAS Eiffage Construction, Zone Engachies – 3, impasse du Vignoble 32000 AUCH, pour la réparation des Arènes suivant diagnostic de l'APAVE du 02/07/2024, pour un montant de 54 886,00 € HT, soit 65 863,20 € TTC.

19/12/2024° : DE SIGNER la proposition d'honoraires révisée de Mme Carole HALAIS pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 55 186,00 € HT soit 66 223,20 € TTC consécutif à la revalorisation du coût estimatif des travaux de rénovation de l'école maternelle et vu la nécessité de revoir le montant des honoraires de Mme Carole HALAIS en conséquence.

18/12/2024 : DE SIGNER la proposition d'honoraires de Ligne Architecture en date du 12 décembre 2024 pour des études de faisabilité du projet de construction d'un boulodrome pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

07/01/2025 : DE SIGNER le bon de commande en date du 19 décembre 2024 de RENAULT TRUCKS, MONT-DE-MARSAN VEHICULES INDUSTRIELS, ZA de la Téoulère 40240 SAINT-PIERRE-DU-MONT, pour l'acquisition d'un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé FP-502-HP, pour un montant de 14 800,00 € HT, soit 17 760,00 € TTC.

08/01/2025 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SARL CARO, 8 Rue de la Brèche 32190 VIC-FEZENSAC, portant le montant du lot n°3 – DEMOLITION – GROS ŒUVRE – CARRELAGE - FAÏENCE du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans

l'ancienne école de Lagraulas MAPATRAV 202402 de 44 772,00 €, soit 53 726,40 € TTC à 47 726,00 € HT, soit 57 271,20 € TTC.

17/01/2025 : DE SIGNER l'avenant n°3 avec Agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE, portant le montant du lot n°1 – VRD /ESPACES VERTS/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPATRAV 202402 de 68 935,00 € HT, soit 82 722,00€ TTC à 81 500,00 € HT, soit 97 800,00 € TTC.

22/01/2025 : DE SIGNER l'avenant n°4 avec Agence STPAG, ZA de Jamon 32310 VALENCE SUR BAISE, portant le montant du lot n°1 – VRD /ESPACES VERTS/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPATRAV 202402 de 68 935,00 € HT, soit 82 722,00 € TTC à 82 590,00 € HT, soit 99 108,00 € TTC.

22/01/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société Projet 310 Architectes, 2 Avenue de Lombez 31300 TOULOUSE relatif à la reprise de l'étude globale de faisabilité de 2019 pour l'actualisation des coûts du projet de réhabilitation des Arènes pour un montant de 24 175,00 € HT, soit 29 010,00 € TTC.

03/02/2025 : D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville RD626 MAPATRAV2024-04 LOT 1 : VRD à COLAS FRANCE, ZI de Fagia 32190 VIC-FEZENSAC, pour un montant de 671 048,76 € HT, soit 805 258,51 € TTC.

03/02/2025 : D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'entrée de ville RD626 MAPATRAV2024-04 LOT 2 : Revêtement béton drainant à TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE, ZI de Pôme BP 12 32100 CONDOM, pour un montant de 115 635,00 € HT, soit 138 762,00 € TTC.

07/02/2025 : DE SIGNER le devis présenté par la société TRANSPORTS PAGES PASCAL 5 Rue de l'industrie 32300 MIRANDE, pour la mise en place de navettes les 7-8 et 9 juin 2025 pour un montant de 3 600,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

17/02/2025 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SARL PILATI, Guillouret 32190 ROQUEBRUNE, portant le montant du lot n°6 – CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES - VMC du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPATRAV 202402 de 34 000,00 € HT, soit 40 800,00 € TTC à 34 558,17 € HT, soit 41 469,80 € TTC. CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires pour la buanderie extérieure, plus-values et moins-values suivant devis n°21V301 pour un montant 558,17€ HT, soit 669,80€ TTC.

07/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 février 2025 par Me SOTTOM, notaire à MONTREAL DU GERS, concernant l'immeuble cadastré section AD n°265 sis 13 Chemin de la Glacière – 53 000,00€ - Propriétaire : Mme AYLIES Nadia– Acquéreur : GRAND Eric.

07/03/2025 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17 février 2025 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n°215 sis 13 rue de la République – 22 800,00€ - Propriétaire : SCI TURCO– Acquéreur : GUILLAUMONT Sébastien et VERHELST Emilie.

Mme Narran demande s'il pourrait être communiqué le tableau avec le détail des projets de la MAM et des vestiaires du foot (version finale du réalisé). Mme le Maire indique que ces éléments seront transmis au conseil municipal.

III – FINANCES

Budget Communal : vote du compte de gestion 2024

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion du budget communal 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Mme le Maire indique que les dépenses du chapitre 012 ont augmenté et explique qu'en 2024, un tuilage de deux cadres a notamment été effectué avant leur départ à la retraite (avec des temps de remplacement pour arrêt maladie). Ce sera encore le cas en 2025.

Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2024

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal

- Présentation du compte administratif 2024 du budget de la Commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 981 729,74 €
	Réalisé :	2 907 379,90 €
	Reste à réaliser	104 054,08 €

Recettes	Prévu :	4 981 729,74 €
	Réalisé :	2 256 797,53 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	5 208 730,00 €
	Réalisé :	4 952 149,39 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	5 208 730,00 €
	Réalisé :	5 819 461,51 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 650 582,37 €
Fonctionnement :	867 312,12 €
Résultat global :	216 729,75 €

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2024 du budget communal.

Concernant le compte administratif du budget communal, Mme Narran constate davantage de dépenses d'équipement en investissement (50 % du budget réalisé) et juge que c'est mieux que certaines années. Cependant, le montant des subventions encaissées est faible ce qui déséquilibre. En matière de recettes de fonctionnement, la baisse des impôts a un impact mais c'était aussi une volonté partagée du groupe minoritaire. Elle note toutefois que les dotations augmentent. Un point de vigilance selon elle, que Mme le Maire a également relevé : les dépenses réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. Les charges de personnel augmentent beaucoup : on revient presque au niveau des charges de personnel avant transfert de la crèche à la communauté de communes. Le résultat 2024 est le plus faible que l'on ait eu sur le mandat. Il ne faudra pas que cela perdure pour Mme Narran.

Mme le Maire précise qu'en effet, beaucoup de subventions d'investissement sont attendues. Les montants devraient être versés dans les prochains mois notamment par l'État. L'impact de la baisse des impôts et des choix en matière de RH (revalorisation des régimes des agents notamment) étaient connus. Une vigilance toute particulière existe pour veiller à ce que le résultat ne baisse pas davantage pour les années à venir.

Mme Narran se questionne sur la trésorerie de la collectivité avec les subventions non versées.

Mme le Maire confirme que ce sujet a été identifié et qu'il est suivi. Elle ajoute que les attributions de compensation de la CCAF n'avaient pas été versés à l'édition du compte de gestion mais que cela a été fait à ce jour. Un prêt relais pourra être sollicité, si nécessaire, en attendant les versements.

M. Antonello indique qu'il n'a rien à ajouter aux explications de Mme le Maire et aux remarques de Mme Narran.

Budget Communal : affectation des résultats exercice 2024

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Excédent de fonctionnement 2024	243 458,83 €
-Excédent reporté	623 853,29 €
-Excédent de fonctionnement cumulé.....	867 312,12 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT*

-Déficit d'investissement.....	650 582,37 €
-Déficit des restes à réaliser	104 054,08 €
-Besoin de financement total	754 636,45 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	867 312,12 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	754 636,45 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002)	112 675,67 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	650 582,37 €

Mme Narran regrette que les subventions d'investissement n'aient pas été inscrites en restes à réaliser (RAR) car cela aurait permis de réduire le déficit d'investissement et donc le montant du 1068.

Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2024

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **VOTE** le compte de gestion du budget festivités 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2024

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	24 573,00 €
	Réalisé :	12 051,76 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	24 573,00 €
	Réalisé :	13 724,58 €
	Reste à réaliser	0,00 €

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	719 000,00 €
	Réalisé :	615 281,26 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	719 000,00 €
	Réalisé :	615 281,26 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 10 839,61 €
Fonctionnement :	0,00 €
Résultat global :	- 10 839,61 €

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2024 du budget Festivités.

Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2024

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	0,00 €
- Déficit reporté de	0,00 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	0,00 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2024	10 839,61 €
- Déficit des restes à réaliser	00,00 €
- Besoin de financement	10 839,61 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	0,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	10 839,61 €

Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2024

Le service de gestion comptable a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion du budget assainissement 2024, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2024

Madame le Maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée le Compte Administratif du budget assainissement

Investissement

Dépenses	Prévu :	453 567,00 €
	Réalisé :	211 191,16 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	453 567,00 €
	Réalisé :	191 031,15 €
	Reste à réaliser	00,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	399 410,00 €
	Réalisé :	239 624,30 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	399 410,00 €
	Réalisé :	434 255,09 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 20 160,01 €
Fonctionnement :	194 630,79 €

Résultat global :	174 470,78 €
-------------------	--------------

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses, quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le compte administratif 2024 du budget Assainissement.

Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2024

-SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	59 109,73 €
- Excédent reporté	135 521,06 €
- Excédent de fonctionnement cumulé	194 630,79 €

-SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2024	20 160,01 €
- Déficit des restes à réaliser	0,00 €
- Soit un besoin de financement	20 160,01 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	194 630,79 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	20 160,01 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	174 470,78 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	 20 160,01 €

Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2025

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire en date du 27 février 2025, et suite à deux baisses consécutives, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de voter le maintien des taux d'imposition pour 2025.

Je vous propose de maintenir les taux 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 60,00 % ;
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 109,09 % ;
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 12,17 %.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal décide :

- De fixer pour 2025 les taux communaux comme suit :
 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 60,00 % ;
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 109,09 % ;
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 12,17 %.

OBJET : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2025

Il appartient maintenant à notre assemblée d'arrêter la ventilation des subventions municipales 2025 au vu du document joint en annexe et d'étudier la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tempo Latino ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Tempo Latino ci-annexée.
- Décide d'inscrire les montants correspondants aux budgets communal et festivités.

OBJET : Vote des budgets 2025 (Commune, Festivités et Assainissement)

Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2025

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	5 067 947,00 € dont 104 054,08 € de RAR 2024
Recettes	5 067 947,00 €

Fonctionnement

Dépenses	4 832 684,00 €
Recettes	4 832 684,00 €

Mme le Maire balaye les lignes du budget et détaille les projets d'investissement. Elle indique qu'il s'agit d'un budget prudent, un peu plus contraint que l'an dernier. Cependant, il y a encore des marges de manœuvre pour poursuivre les engagements en matière de services et d'investissements.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 pour, 4 contre, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget communal.

Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2025

- Propositions nouvelles du budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	15 840,00 €
Recettes	15 840,00 €

Fonctionnement

Dépenses	672 145,00 €
Recettes	672 145,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 pour, 4 contre, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget festivités.

Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2025

- Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	406 007,00 €
Recettes	406 007,00 €

Fonctionnement

Dépenses	436 064,00 €
Recettes	436 064,00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 16 pour, 4 contre, le conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2025 du budget assainissement.

Objet : Opération de rénovation des arènes Joseph Fourniol – actualisation des chiffrages

Les arènes Joseph Fourniol sont situées au cœur du centre bourg de la commune de Vic-Fezensac. Face à la nécessité d'un vaste plan de rénovation de l'ouvrage (le béton de la structure des gradins étant en péril), la commune a mené une étude de faisabilité en 2019. Cette étude a révélé des scénarios et des chiffrages pour sa réhabilitation.

En complément, la commune a lancé en 2024 une étude de marché et de structure de gouvernance réalisée par le bureau d'étude PV2D. Avant de passer à l'étape suivante de montage d'un syndicat mixte et de recherche d'un AMO pour lancer les travaux, il apparaît utile de mettre à jour et affiner les chiffrages de 2019 afin d'avoir une idée précise du coût que représenterait aujourd'hui le chantier rénovation de l'ouvrage.

Ce projet répond à notre programme d'actions « Petites villes de demain » pour l'amélioration du cadre de vie et la revitalisation du centre ville.

Le budget prévisionnel de l'étude sur lequel porte la demande d'aide est de 29 637,50 € H.T. soit 35 565,00 € T.T.C.

Montants en euros hors taxes.

DÉPENSES		RECETTES	
Études	29 637,50 €	DETR (50 %)	14 818,75 €
		Région (30 %)	8 891,25 €
		Autofinancement (20 %)	5 927,50 €
TOTAL	29 637,50 €	TOTAL	29 637,50 €

Le coût global de l'opération à financer est chiffré à 29 637,50 € H.T.

Elle serait autofinancée à hauteur de 5 927,50 € H.T. (20 %). La commune sollicite une aide DETR à hauteur de 14 818,75 € (50%) et une aide Région à hauteur de 8 891,25 € (30%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que présenté.
- Autorise Mme le Maire à demander les subventions de l'État et de La Région pour ce projet et à signer tous les documents correspondants.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : transfert de la compétence « Document d'urbanisme » à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – rapport de la CLECT

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT DE GASCOGNE approuvé et rendu exécutoire en mai 2023, et par délibération du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il définira les modalités d'urbanisme pour l'ensemble du territoire et remplacera les PLU communaux et les cartes communales aujourd'hui en vigueur.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie le 12 février 2025 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence transférée.

VU le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, transmis en date du 20/02/2025,

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis, et qu'à défaut, l'avis sera réputé favorable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme ».
-

V – PERSONNEL

Objet : Indemnités du collaborateur de cabinet

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a autorisé Mme le Maire à signer un nouveau contrat de collaborateur de cabinet. Cette délibération prévoyait un traitement indiciaire sur la base de l'indice majoré 457.

Conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, il est également possible de verser un régime indemnitaire au collaborateur de cabinet.

Cela devra être prévu dans son contrat. Le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au fonctionnaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Les collaborateurs de cabinet peuvent également obtenir remboursement de leurs frais de déplacement.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, sur le budget de l'exercice en cours et des exercices à venir.

Considérant que le complément indemnitaire annuel a été ouvert pour les agents municipaux,

Dès lors, il est proposé :

- d'ouvrir la possibilité de versement d'une indemnité au collaborateur de cabinet dans les conditions suivantes :

Dans la limite du plafond à l'État de 1995€/an correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs groupe de fonction 3 exerçant des missions de technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'indemnité sera versée en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel.

L'indemnité n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle peut varier de 0 € au plafond. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'ouverture de cette indemnité sera prévue au contrat du collaborateur de cabinet par un avenant.

- d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de déplacement du collaborateur de cabinet dans les mêmes conditions que les agents municipaux.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- d'ouvrir la possibilité de versement d'une indemnité au collaborateur de cabinet dans les conditions suivantes :

Dans la limite du plafond à l'État de 1995€/an correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs groupe de fonction 3 exerçant des missions de technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

L'indemnité sera versée en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel.

L'indemnité n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle peut varier de 0 € au plafond. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'ouverture de cette indemnité sera prévue au contrat du collaborateur de cabinet par un avenant.

- d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de déplacement du collaborateur de cabinet dans les mêmes conditions que les agents municipaux.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Étendre l'exonération de la taxe foncière aux gîtes et locaux classés meublés en sus des chambres d'hôtes.**

À la question de M. Antonello, Mme le Maire répond que ce débat avait eu lieu lorsque l'exonération avait été votée pour les chambres d'hôtes. Le conseil municipal avait conclu que l'exonération des locaux meublés pourrait favoriser le développement des locations type « Airbnb » ce qui serait contraire aux objectifs de l'OPAH de créer davantage de logements locatifs à l'année et pas saisonniers. Elle demande aux élus s'ils souhaitent rouvrir le débat lors d'une prochaine séance. Les élus ne le souhaitent pas.

- **Devenir des bâtiments de l'entreprise Delpeyrat suite à la fermeture.**

À la question de Mme Narran, Mme le Maire indique ne pas avoir de nouvelles informations à ce sujet. Les approches n'ont pas abouti : les frais de fonctionnement semblent notamment être trop élevés pour des collectifs de petits producteurs. Mme le Maire espère d'autres pistes à venir. En revanche, la volonté de maintenir le magasin « En direct de nos producteurs » a été confirmée par le responsable. Ils ont des pistes pour un local. Ils recherchent un lieu adéquat.

- **Problématique du stationnement des véhicules sur les passages cloutés.**

À la question de Mme Narran, Mme le Maire précise que la prévention et même la verbalisation n'a jamais été aussi importante à Vic-Fezensac qu'aujourd'hui, mais les incivilités persistent.

Mme Narran a constaté que des personnes s'étaient garées sur la place PMR devant la MAM les mardis soir et elle le regrette.

Mme le Maire transmettra l'information à la police municipale pour mettre des avertissements aux véhicules concernés.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 22h30

Le secrétaire de séance,

Veronique Brana,

Madame le Maire,
Barbara NETO



